

Convention de Formation Professionnelle Continue

Entre les soussignés, **Réseau Douleur de l'Ouest (REDO)**,

Association Loi 1901 enregistrée sous le N° W 442001924 auprès du Préfet de la Sarthe
SIRET 438 992 075 00020

Représenté par : **Docteur Yves-Marie PLUCHON**, Président du REDO :
Organisme de formation enregistré sous le N° 52720156772

Et

.....Représenté par

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de sa vie:

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser les actions de formations détaillées ci-après :

Intitulé de la formation : « **Douleur et : mouvement, activité physique et sportive** »

Date de la formation : **vendredi 5 octobre 2018**

Lieu de la formation : **Amphithéâtre de Institut du Cancer Paul Papin, à Angers (49)**

Nombre d'heures de la formation : **6 heures**

Public concerné : **professionnels de santé**

Nombre de salariés concernés et leurs fonctions dans l'entreprise :

Effectif total :

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

L'action envisagée entre dans l'une des catégories prévues à l'article L 6313-1 du code du travail : développement des compétences, acquisition, entretien et perfectionnement de connaissances dans le domaine de la prise en charge de patients douloureux.

L'objectif est le suivant : **reconnaître activité physique et activité sportive, repérer les difficultés de compliance à l'activité physique, savoir proposer et accompagner une activité physique et évaluer les connaissances du patient dans son traitement, savoir proposer des activités physiques spécifiques devant une douleur chronique .**

Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre sont : **se référer au programme scientifique joint**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, le s'acquittera des coûts suivants :
frais d'inscription de la journée **15 euros** par personne adhérente au REDO,

50 euros par personne médicale non adhérente au REDO,

30 euros par personne non médicale non adhérente au REDO.

soit la somme deeuros.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû à l'inscription à régler par chèque bancaire ou par virement à l'ordre du REDO.

ARTICLE 6 : ATTESTATION DE STAGE :

Une attestation de présence pour chaque agent du Contractant sera délivrée à l'issue de la formation.

ARTICLE 7 : Le contractant conserve sur ses agents en cours de formation, leurs prérogatives et responsabilités dans le domaine statutaire et disciplinaire. L'agent reste couvert par l'assurance du Contractant.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas de dédit par le à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou l'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, le REDO retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées et engagées pour la réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

ARTICLE 10 : DATE EFFET

La présente convention prend effet à compter de la signature du contractant.

Fait à Nantes, le 23/06 2018

L'Organisme de Formation

PO Dr COLOMB, Trésorière

Fait à Nantes, le

Pour le Contractant

Le Directeur ou par délégation


REDO
Réseau Douleur
De l'Ouest